

<https://www.snetap-fsu.fr/Examens-2022-les-modalites-de-la-mobilisation-des-agent-es-des-CFA-et-des-CFPPA.html>



# Examens 2022 : les modalités de la mobilisation des agent.es des CFA et des CFPPA

- Les Dossiers - Formation adulte - Apprentissage - ACB : protocole, statut, salaires - Protocole de gestion des ACB - Les Textes -

Date de mise en ligne : jeudi 26 mai 2022

---

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

---

[[https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L400xH79/cfa\\_cfppa-fb915.png](https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L400xH79/cfa_cfppa-fb915.png)]

### **Appel des organisations syndicales représentatives des personnels à ne pas répondre aux convocations aux examens pour les agents contractuels sur budget**

[\(voir le préavis de grève déposé par les organisations syndicales\)](#)

Le préavis de grève des examens pour la période 2022 déposé par l'Intersyndicale est motivé par

- L'absence totale de considération pour le travail, des agents de CFAA et [CFPPA](#)
- Un salaire et des obligations de services laissés à la libre appréciation de l'employeur.
- Pour tous les agents de CFAA et CFPPA, les demandes formulées par l'intersyndicale depuis 3 ans sur des propositions de texte qui garantiraient l'équité, restent sans réponses.
- Des renégociations dans les [EPLEFPA](#) imposées, avec des protocoles « locaux » sont inacceptables car moins-disantes. Le protocole de 98 reste encore à ce jour le seul qui doit normalement s'appliquer dans nos EPLEFPA.  
Les convocations aux examens qui relèvent du paradoxe voire même du mépris. C'est seulement, au moment des examens que le ministère reconnaît l'existence des agents de CFAA et CFPPA. Cette mission essentielle pour tous doit être reconnue et organisée de façon anticipée, rémunérée et clarifiée, à l'image du protocole que nous demandons, par un texte réglementaire.
- La gestion des frais de remboursement et de vacation pour les ACB, comme pour TOUS les agents, est un système défaillant depuis de nombreuses années !

Afin d'agir et d'obtenir des avancées dans le cadre de ce préavis, et non pas pour répondre à une quelconque pression car aucune déclaration préalable ne peut nous être imposée, il est proposé d'envoyer un courrier aux services des MIREX.

Ainsi, pour les collègues qui le souhaiteraient, nous proposons d'envoyer à quelques jours des épreuves la lettre type ci-dessous

Retrouvez ici le format odt :

<https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L52xH52/odt-43a65.png> **Courrier-type MIREX**

**COURRIER TYPE A ADRESSER A LA MIREX A L'ORIGINE DE LA CONVOCATION**

Ainsi qu'à la direction de l'[EPL](#)

Courriels MIREX :

- MIREX Nord-Est :  
[DRAAF-SRFD](#) Bourgogne-Franche-Comté  
MIREX Nord-Est  
BP 87 865  
4bis rue Hoche  
21 078 DIJON Cedex  
Tél. : 03 80 39 31 39

examen.nord-est agriculture.gouv.fr

- MIREX Nord-Ouest :  
DRAAF-MIREX de Bretagne  
15 avenue de Cucillé  
35 047 RENNES Cedex 9  
Tél. : 02 99 28 20 40  
examen.nord-ouest agriculture.gouv.fr
- MIREX Sud-Est :  
DRAAF-MIREX Sud-Est  
165 rue Garibaldi  
CS 83 858  
69 003 LYON 03  
Tél. : 04 78 63 13 80  
examen.sud-est agriculture.gouv.fr
- MIREX Sud-Ouest :  
DRAAF-SRFD Occitanie  
MIREX Sud-Ouest  
Cité Administrative Bâtiment E  
Boulevard Armand Duportal  
31 074 TOULOUSE Cedex  
Tél. : 05 61 10 61 10  
examen.sud-ouest agriculture.gouv.fr

A Madame ou Monsieur la/le chef-fe de la Mission Interrégionale des Examens  
S/C A Monsieur le chef d'établissement

Objet : surveillance, correction d'examens, de rapports et convocation aux oraux de ....., le ..... juin 2022

Par la présente, je vous informe qu'en tant qu'agent de CFAA-CFPPA, je m'inscris dans le cadre de l'action intersyndicale lancée durant la période des examens 2022, et qu'en conséquence, je ne donnerai pas une suite favorable à la convocation du..... et/ou par suite vous trouverez ci-joint les rapports qui m'ont été adressés le .....

Je suis gréviste et en conséquence je n'assurerai pas non plus les cours prévus ce jour. En effet si tous les agents de droit public sont soumis à loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et au décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié (titre II) qui définit l'obligation de participer aux missions liées à la délivrance des diplômes , je pense qu'il eut été facile et raisonnable d'organiser mon service afin que cette obligation soit actée.

Copie :

SNETAP-[FSU](http://snetap.snetap-fsu.fr) - [snetap.snetap-fsu.fr](http://snetap.snetap-fsu.fr)

[CGT](http://cgt.agri.agriculture.gouv.fr) Agri - [cgt.agri.agriculture.gouv.fr](http://cgt.agri.agriculture.gouv.fr)

[FO-EA](http://fo-agriculture.agriculture.gouv.fr) - [fo-agriculture.agriculture.gouv.fr](http://fo-agriculture.agriculture.gouv.fr)

[SUD](#) Rural Territoires - sud-rural agriculture.gouv.fr